

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT
Arrête n°1-2019**

Le Président de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

ARRONDISSEMENT

CHALON-SUR-SAÔNE

CANTON

SENNECEY LE GRAND

OBJET : Arrêté de mise à l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Sennecey-le-Grand

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/10/2004, ayant fait l'objet d'une modification le 21/09/2006, d'une modification le 14/12/2008, d'une modification simplifiée le 25/06/2009, d'une révision simplifiée le 29/07/2010 et d'une révision simplifiée le 30/05/2013 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°03 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 prescrivant la modification n°03 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° BFC-2019-2020 après examen au cas par cas en date du 08 avril 2019 ;

Vu l'ordonnance en date du 14 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Bernard PLET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 03 du plan local d'urbanisme de la commune de Sennecey-le-Grand du **lundi 13 mai 2019 à 9h00 au vendredi 14 juin 2019 à 17h00**, soit pendant 33 jours (30 au minimum).

Cette modification a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°19 et la modification de l'OA (Orientation d'Aménagement) concernant la zone AUX1 de la zone d'activité sud La Goutte à la suite de :

- L'abandon du projet de déviation de l'ancienne RN6 (aujourd'hui RD 906) par la commune de Sennecey-le-Grand. Une réflexion sur la mise en œuvre d'un autre projet de déviation de la RD 906 est engagée par la commune de Sennecey-le-Grand.
- Du projet d'aménagement de la zone d'activité sud La Goutte, dite la Zone d'Activité Economique (ZAE) Echo-Parc

Et de modifier en conséquence et en cohérence le règlement de la zone AUX1, le plan de zonage, la liste des emplacements réservés et le zonage de la zone UXb.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification n° 03 du PLU de Sennecey-le-Grand est la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne représentée par son Président M Jean-Claude BECOUSSE et dont le siège administratif est situé 30 Rue des Mûriers – 71 240 SENNECEY-LE-GRAND.

ARTICLE 3 :

M. Bernard PLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à l'accueil de la mairie de Sennecey-le-Grand ainsi qu'à la Maison des Services au Public à Sennecey-le-Grand où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Sennecey-le-Grand : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; samedi de 10h30 à 12h hors jours fériés,
- Maison des Services au Public, 32 rue des Muriers à Sennecey-le-Grand : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h hors jours fériés.

Il sera également consultable sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie (sur demande) et à la Maison des Services au Public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il sera également disponible en ligne sur les sites :

<https://www.senneceylegrand.fr/avis-divers> et <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les deux registres d'enquête papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Sennecey-le-Grand et à la Maison des Services au Public à Sennecey-le-Grand pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et Maison des Services au Public.
- par courrier postal qui doit être reçu avant le 14 juin 2019 inclus à l'attention de M. Bernard PLET, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Communauté de Communes Entre Saône et Grosne - 30 Rue des Mûriers – 71 240 SENNECEY-LE-GRAND.
- par courriel à l'adresse suivante modificationN3PLUsennecey@gmail.com avant le 14 juin 2019 à minuit. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public aux deux sièges de l'enquête et seront accessibles sur les sites <https://www.senneceylegrand.fr/avis-divers> et <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 13 mai 2019 de 9h à 12h à la Maison des Services au Public à Sennecey-le-Grand
- Mercredi 22 mai 2019 de 14h à 17h à la Mairie de Sennecey-le-Grand Salle Vellaufant
- Vendredi 07 juin 2019 de 9h à 12h à la Mairie de Sennecey-le-Grand Salle Vellaufant
- Vendredi 14 juin 2019 de 14h à 17h à la Maison des Services au Public à Sennecey-le-Grand

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- ⇒ Le projet de modification n°3 du PLU de Sennecey-le-Grand
- ⇒ Les avis des personnes publiques consultées et la décision de l'autorité environnementale
- ⇒ Le bilan de concertation
- ⇒ La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les

décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les deux registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des deux registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du PLU de Sennecey-le-Grand.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des deux registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sennecey-le-Grand, au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et à la préfecture de Saône-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne sur les sites :

<https://www.senneceylegrand.fr/avis-divers> et <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr>

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au maire de Sennecey-le-Grand et au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne sera appelé à procéder à l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Sennecey-le-Grand, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera affiché en mairie de Sennecey-le-Grand et au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Journal de Saône-et-Loire / L'exploitant agricole) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les différents panneaux d'affichage des quartiers de la commune de Sennecey-le-Grand (rue Saint-Martin, rue de l'Eglise Saint-Julien, rue de la Mare, rue de la Petite Farge, rue Guy de Combaud et Ruffey). Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions sur le site internet de la commune de Sennecey-le-Grand à l'adresse <https://www.senneceylegrand.fr/avis-divers> et sur le site de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à l'adresse <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

A Sennecey-le-Grand le 18 avril 2019

Le Président,
Jean-Claude BECOUSSE

